

Règlement intérieur – Formations à distance FOAD / e-learning

L'association F.C.B.M. (Formation Continue en Biologie et Médecine) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est fixé 5 avenue Irène Joliot Curie, 31100 TOULOUSE, France. Elle est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité N° 73 31 02852 31 auprès de la D.R.E.E.T.S. Occitanie (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état).

L'association F.C.B.M. conçoit, élabore et dispense des formations exclusivement à distance sur l'ensemble du territoire national et à l'international.

En application aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et L. 6352-1 à L. 6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées à distance par l'association F.C.B.M. dans le but d'en permettre le bon déroulement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès l'association F.C.B.M.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation
- Organisme de formation : Association F.C.B.M.
- Présidente (Responsable de l'organisme de formation) : Docteur Frédérique DUBOIS

Il est à noter que dans le cadre d'une formation à distance, l'organisme de formation ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de soucis ou accident survenus dans des locaux externes à l'organisme de formation. Les règles d'hygiène et de sécurité ne sont pas applicables dans le cadre des formations à distance. Le stagiaire doit souscrire à ses frais toute assurance le couvrant pour les éventuels soucis ou accidents survenus dans ses locaux durant sa formation.

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation des formations à distance,
- formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

Article 2 - Champ d'application

- Le présent règlement intérieur s'applique de plein droit à tous les stagiaires inscrits à une session de formation professionnelle à distance dispensée par l'Association F.C.B.M. et ce, pour toute la durée de la formation suivie.
- Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.
- En cas de modification du règlement intérieur, un exemplaire indiquant la version, est envoyé par courriel à chaque stagiaire en cours de formation et publié sur la plateforme de formation.

- Le règlement intérieur définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation mais aussi durant toute la période d'accès complémentaire à la plateforme de formation.

Article 3 - Organisation des formations à distance

- Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse e-mail. Cette donnée est utilisée par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et au suivi de la formation ainsi qu'à la gestion administrative des formations.
- Les stagiaires disposent d'un lien d'accès à la plateforme, un identifiant et un mot de passe personnels et confidentiels ainsi que les coordonnées de la personne à contacter, en cas de problèmes de connexion.
- Le domicile du stagiaire ainsi que tout lieu où le stagiaire peut être amené à suivre la formation reste un espace hors formation professionnelle et hors périmètre de ce règlement. Le stagiaire reste seul responsable de l'application des règles d'hygiène et de sécurité.
- Dans le cas où le stagiaire suit la formation dans son entreprise, il dépend du règlement intérieur applicable à son entreprise.

Article 4 - Horaires des formations et participation

Les stagiaires sont libres de suivre la formation aux horaires de leur convenance pendant la durée de la session. Ils sont néanmoins tenus de compléter les dossiers de formation dans les délais impartis et clairement indiqués sur la plateforme de formation.

Article 5 - Règles d'utilisation de la plateforme de formation

Le stagiaire est responsable de son poste de travail et de ses moyens d'authentification. Sa responsabilité personnelle peut être engagée en cas d'acte de malveillance, d'action abusive ou illicite réalisée sous son identité.

À ce titre, il est tenu de :

- Ne pas communiquer ses identifiants et mot de passe à un tiers, par négligence ou volontairement,
- Ne pas partager ses codes d'accès avec un tiers pour lui permettre l'accès à la formation suivie.

Le responsable de la plateforme peut mettre en œuvre les moyens de contrôle et de limitation d'accès à tout ou partie des utilisateurs afin de s'assurer du respect des règles de sécurité et de propriété intellectuelle qui régissent la plateforme. Le stagiaire s'engage à informer immédiatement l'association F.C.B.M. de toute violation de sécurité, telle qu'une utilisation non autorisée de son mot de passe.

Article 6 - Suivi pédagogique et administratif des stagiaires

Dans le cadre du suivi pédagogique et administratif du stagiaire, l'organisme de formation enregistre les connexions à la plateforme et leurs durées.

Association F.C.B.M.

5 avenue Irène Joliot Curie - Zac Oncopole - 31100 Toulouse – France

Tél. : 05 32 09 29 55 - Fax : 05 32 09 64 99

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Association loi 1901 déclarée sous le numéro W313016383

à la Préfecture de la Haute-Garonne

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 02852 31.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N° SIRET : 413 844 093 00026 - Code NAF : 8559A

EN.REAL.04.07 – Mai 2025

Article 7 - Enregistrements, copies et droits de propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, de reproduire ou de filmer le contenu des dossiers de formation et des Atlas. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, le téléchargement, l'installation, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé que ce soit de tout ou partie de ces dossiers de formation et des Atlas sont interdits. Toute reproduction sans l'accord écrit et explicite de la présidente de F.C.B.M. d'un contenu partiel ou intégral de la formation est passible de poursuites judiciaires.

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme, utilisés par l'association F.C.B.M. pour assurer les formations, sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. La plateforme est uniquement destinée à une utilisation strictement personnelle et non commerciale, les droits d'accès et de consultation sont non cessibles.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 8 - Règles de communication

Le stagiaire respecte les règles d'usage suivantes :

- Les échanges avec l'équipe pédagogique s'effectuent par le seul biais de la plateforme sauf si un membre de l'équipe administrative ou pédagogique l'a invité à utiliser un autre moyen.
- Ne pas faire un usage abusif des messages directs à l'équipe pédagogique par le biais de la plateforme : les questions doivent être réfléchies, posées, ciblées et toujours en rapport avec le contenu pédagogique des dossiers.
- Communiquer avec courtoisie et respect.
- Écrire aux adresses mail suivantes pour tout problème administratif ou technique (Délai de réponse dans les 72 heures (jours ouvrés) : verdeil@e-medicinimage.eu / dalias@e-medicinimage.eu

Article 9 - Validation de la formation et certificat de réalisation

L'ensemble des dossiers de formation doivent être validés pendant la durée de la session. Passé la date de fin de session, les dossiers de formation ne sont plus accessibles. La délivrance du certificat de réalisation et la délivrance de l'attestation de compétences sont soumises au respect des conditions requises.

Article 10 - Absences

En cas d'incapacité à suivre la formation pour cas de force majeure, le stagiaire transmet à l'organisme de formation sous 48 heures ouvrées un justificatif de la raison de son incapacité à suivre la formation.

Article 11 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Association F.C.B.M.

5 avenue Irène Joliot Curie - Zac Oncopole - 31100 Toulouse – France

Tél. : 05 32 09 29 55 - Fax : 05 32 09 64 99

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Association loi 1901 déclarée sous le numéro W313016383

à la Préfecture de la Haute-Garonne

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 02852 31.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N° SIRET : 413 844 093 00026 - Code NAF : 8559A

EN.REAL.04.07 – Mai 2025

- soit en un avertissement,
- soit en une mesure d'exclusion temporaire
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La gravité d'un fait fautif est appréciée concrètement au regard du comportement du stagiaire concerné, des dispositions formelles du règlement intérieur, des lois ou règlements, des dommages qui en résultent ou des risques graves qui auraient pu en résulter.

La responsable de l'organisme de formation doit informer l'employeur de la sanction prise, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre de la formation continue.

Article 12 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

La procédure disciplinaire est fonction de la nature de la sanction envisagée. Elle débute par l'envoi d'un courriel d'avertissement caractérisant la ou les fautes constatées.

Le stagiaire est invité à répondre sous trois jours ouvrés ou à solliciter un entretien téléphonique avec l'équipe administrative.

En cas d'avertissement, l'équipe administrative prend connaissance de la réponse du stagiaire et la consigne dans son dossier.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'équipe administrative prend préalablement connaissance des explications du stagiaire. Ils l'informent dans le mois qui suit le mail d'avertissement avant sanction, de la décision prise à son encontre par courriel.

Sont informées de la sanction :

- Le financeur de l'action de formation,
- L'employeur du salarié stagiaire si celui-ci a été partie prenante dans la contractualisation de la formation.

Article 13 - Réclamations

En cas de réclamation, le stagiaire peut :

- Envoyer un mail à l'équipe administrative lui faisant part de sa réclamation,
- Faire appel au service de médiation à la consommation.

Article 14 - Publicité

Un exemplaire du présent règlement est :

- publié sur le site Internet de l'association F.C.B.M.
- communiqué au stagiaire lors de la validation de son inscription et signé électroniquement par ses soins.

Article 15 – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), l'association F.C.B.M s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles des stagiaires.

Association F.C.B.M.

5 avenue Irène Joliot Curie - Zac Oncopole - 31100 Toulouse – France

Tél. : 05 32 09 29 55 - Fax : 05 32 09 64 99

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Association loi 1901 déclarée sous le numéro W313016383

à la Préfecture de la Haute-Garonne

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 02852 31.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N° SIRET : 413 844 093 00026 - Code NAF : 8559A

EN.REAL.04.07 – Mai 2025

a. Données collectées

Dans le cadre de son activité de formation à distance, l'organisme collecte les données strictement nécessaires à :

- l'inscription et la gestion administrative des stagiaires,
- la gestion des parcours de formation (accès à la plateforme, suivi pédagogique, résultats),
- le respect de ses obligations légales et réglementaires.

Ces données peuvent inclure : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, téléphone, qualification professionnelle, données de connexion et de suivi de formation.

b. Finalités et bases légales

Le traitement des données est fondé sur :

- l'exécution d'un contrat de formation ou d'une convention de formation,
- le respect d'obligations légales,
- l'intérêt légitime de l'organisme à assurer la qualité et le bon déroulement des formations.

c. Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées, à savoir pendant toute la durée de l'inscription du stagiaire suivie de 5 ans d'inactivité.

d. Droits des stagiaires

Conformément au RGPD, chaque stagiaire dispose des droits suivants :

- droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement,
- droit à la portabilité de ses données,
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour exercer ces droits, le stagiaire peut adresser sa demande à : dalias@e-medicinimage.eu

e. Sécurité des données

L'organisme met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles contre toute perte, accès non autorisé ou divulgation.

Article 16 – Accueil des personnes en situation de handicap

Conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le respect du principe d'égalité d'accès à la formation, l'association F.C.B.M s'engage à favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.

Un référent handicap est désigné au sein de l'organisme afin :

- d'informer les stagiaires en situation de handicap sur les aménagements possibles,
- d'évaluer les besoins spécifiques avec l'équipe pédagogique,
- de coordonner la mise en œuvre des adaptations nécessaires au bon déroulement de la formation.

Les stagiaires concernés sont invités à se rapprocher du référent handicap dès leur inscription ou à tout moment de la formation.

Contact du référent handicap :

Séverine VERDEIL

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Tél : 05 32 09 29 55

Article 17 - Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la formation.

Association F.C.B.M.

5 avenue Irène Joliot Curie - Zac Oncopole - 31100 Toulouse – France

Tél. : 05 32 09 29 55 - Fax : 05 32 09 64 99

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Association loi 1901 déclarée sous le numéro W313016383

à la Préfecture de la Haute-Garonne

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 02852 31.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N° SIRET : 413 844 093 00026 - Code NAF : 8559A

EN.REAL.04.07 – Mai 2025

Internal Regulations – Distance learning / e-learning

The F.C.B.M. (*Formation Continue en Biologie et Médecine* – Continuing Education in Biology and Medicine) is a professional education organisation whose registered office is located at 5 avenue Irène Joliot Curie, 31100 TOULOUSE, France. It is registered under activity declaration number 73 31 02852 31 with the de la D.R.E.E.T.S. Occitanie (this registration does not constitute national approval). The F.C.B.M. association designs, develops and delivers exclusively distance learning courses throughout France and internationally.

In compliance with Articles L. 6352-3, L. 6352-4 and L. 6352-1 to L. 6352-15 of the French Labour Code, these internal regulations apply to all learners for the duration of the course. They are intended to clarify certain provisions applicable to distance learning courses organised by the F.C.B.M. association in order to ensure their smooth running.

In the next paragraphs, the following terms shall mean:

- Client: any natural or legal person who registers for or orders a course from the F.C.B.M. association.
- Learner: the natural person participating in a programme course.
- Educational organisation: F.C.B.M. Association
- President (Head of the educational organisation): Dr Frédérique DUBOIS

It should be noted that in the context of distance learning, the educational organisation cannot under any circumstances be held liable for any problems or accidents occurring on premises outside the organisation. Health and safety rules do not apply to distance learning courses. Trainees must take out insurance at their own expense to cover any problems or accidents occurring on their premises during their learning sessions.

Article 1 - Purpose

The purpose of these internal regulations is to:

- define the terms and conditions for organising distance learning courses,
- formalise the rules relating to discipline applicable to learners.

Article 2 – Scope of Application

- These internal regulations apply automatically to all learners enrolled in a distance learning professional education session offered by the F.C.B.M. Association for the entire duration of their course.
- All learners are deemed to have accepted the terms of these regulations upon enrolling in any distance learning course provided by the educational organization and agree that measures may be taken against them in the event of non-compliance.
- In the event of any changes to the internal regulations, a copy indicating the updated version will be sent by email to all learners during their course and published on the course platform.

Association F.C.B.M.

5 avenue Irène Joliot Curie - Zac Oncopole - 31100 Toulouse – France

Tél. : 05 32 09 29 55 - Fax : 05 32 09 64 99

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Association loi 1901 déclarée sous le numéro W313016383

à la Préfecture de la Haute-Garonne

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 02852 31.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N° SIRET : 413 844 093 00026 - Code NAF : 8559A

EN.REAL.04.07 – Mai 2025

- These internal regulations define the general and permanent rules relating to discipline, as well as the nature and scale of sanctions that may be imposed on learners who contravene them and the procedural guarantees when a sanction is being considered. All persons must comply with the terms of these regulations throughout the duration of the course and also during the entire period of additional access to the course platform.

Article 3 - Organisation of distance learning courses

- To ensure that the courses run smoothly and to guarantee full communication about distance learning course, learners are required to provide their email address. This information is used by the organisation solely for the purpose of sending learners details about the organization and monitoring of the course, as well as for the administrative management of the courses.
- Learners are provided with a link to access the platform, a personal and confidential username and password, and the contact details of the person to contact in the event of connection problems.
- The learner's home and any other location where the learner may need to attend the course remain outside the scope of professional education and these regulations. The learner remains solely responsible for applying health and safety rules.
- If learners attend the course at their place of practice or on the premises of their organisation, they are subject to the internal regulations applicable to the same premises.

Article 4 – Course schedules and participation

Learners are free to attend at times that suit them during the session. However, they are required to complete the course case-studies and dossiers within the deadline clearly indicated on the course platform.

Article 5 – Rules for using the course platform

Learners are responsible for their workstations and means authentication. They may be held personally liable in the event of malicious, abusive or illegal acts carried out under their identity.

As such, they are required to *NOT*:

- disclose their username and password to a third party, either negligently or intentionally.
- share their access codes with a third party to allow them access to the training course.

The platform manager may implement means of control and restriction of access to all or part of the users in order to ensure compliance with the security and intellectual property rules governing the platform. Learners undertake to immediately inform the F.C.B.M. association of any security breach, such as unauthorized use of their passwords.

Article 6 – Educational and administrative monitoring of learners

As part of the educational and administrative monitoring of learners, the educational organisation records connections to the platform as well as the duration of their sessions online.

Article 7 - Recordings, copies and intellectual property rights

It is strictly prohibited to record, reproduce, or film the contents of the course dossiers, educational case-studies and Atlases. Consequently, the use, reproduction, downloading, installation, adaptation, translation, marketing and representation by any means whatsoever of all or part of the educational

files and Atlases, is prohibited. Any reproduction of part or all of the educational content without the express written consent of the chair of F.C.B.M. is liable to prosecution.

All content and teaching materials, in whatever form, used by the F.C.B.M. association to provide training are protected by intellectual property rights and copyright. The platform is intended solely for strictly personal and non-commercial use, and access and consultation rights are non-transferable.

As such the client and the learner shall refrain from using, transmitting, reproducing, exploiting or transforming all or part of these documents. This prohibition applies in particular to any use made by the client and the learner for the purpose of organising or conducting educational courses.

Article 8 – Communication rules

Learners must comply with the following rules of use:

- Communication with the teaching team must take place exclusively via the platform, unless a member of the administrative or teaching team has invited them to use another means of communication.
- No excessive use of direct messages to the teaching team via the platform: questions must be well thought out, targeted and always related to the educational content of the dossiers.
- Communicate with courtesy and respect.
- Write to the following email addresses for any administrative or technical issues (response time within 72 hours (working days): verdeil@e-medicinimage.eu / dalias@e-medicinimage.eu

Article 9 - Course validation and certificate of completion

All case-study dossiers must be validated during the yearly session. After the end date of the yearly session, the case-studies will no longer be available for the learners to work on. The issuance of the certificate of completion and the issuance of the certificate of competence are subject to compliance with the required conditions.

Article 10 - Absences

In the event of inability to attend the course due to force majeure, the learners shall provide the organisation with proof of the reason for their inability to attend the course within 48 working hours.

Article 11 - Sanctions

Any breach by the learner of the provisions of these internal regulations may be subject to a sanction. A sanction within the meaning of Article R 6352-3 et seq. of the labour Code is any measure, other than verbal observations, taken by the head of the educational organisation following an action by the learners that she considers to be wrongful, whether or not such measure is likely to immediately affect the learners' attendance at the course or to jeopardise its continuity. Depending on the seriousness of the breach, the sanction may consist of:

- Either a warning,
- Or a temporary exclusion measure,
- Or a permanent exclusion measure.

Fines or other financial penalties are prohibited.

Association F.C.B.M.

5 avenue Irène Joliot Curie - Zac Oncopole - 31100 Toulouse – France

Tél. : 05 32 09 29 55 - Fax : 05 32 09 64 99

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Association loi 1901 déclarée sous le numéro W313016383

à la Préfecture de la Haute-Garonne

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 02852 31.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N° SIRET : 413 844 093 00026 - Code NAF : 8559A

The seriousness of a misconduct is assessed on a case-by-case basis, taking into account the behaviour of the learner concerned, the formal provisions of the internal regulations, laws or regulations, the resulting damage of the serious risks that could have resulted.

The head of the educational organisation must inform the employer of the sanction imposed when the learner is an employee receiving education as part of continuing professional development.

Article 12 – Disciplinary procedure

The following provisions are taken from articles R 6352-4 to R 6352-8 of the Labour Code. No sanction may be imposed on the learners without first informing them of the grievances against them.

The disciplinary procedure depends on the nature of the penalty envisaged. It begins with the sending of a warning email describing the offence(s) observed.

The learner is invited to respond with three working days or to request a telephone interview with the administrative team.

In the event of a warning, the administrative team reviews the learner's response and records it in their file.

In the event of a temporary or permanent exclusion, the administrative team first reviews the learner's explanation. They inform the learners of the decision taken against them within one month of the warning email prior to the sanction.

The following parties are informed of the sanction:

- The funding body for the programme,
- The learner's employer if they were involved in the educational programme agreement.

Article 13 - Complaints

In the event of a complaint, the learners may:

- Send an email to the administrative team informing them of their complaint,
- Appeal to the consumer mediation service.

Article 14 - Publicity

A copy of these regulations is:

- Published on the F.C.B.M. association's website.
- Communicated to the learners upon confirmation of their registration and signed electronically by them.

Article 15 – Protection of personal data (GDPR)

In accordance with Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data (GDPR), the F.C.B.M association undertakes to ensure the protection, confidentiality and security of the learners' personal data.

a. Data collected

As part of its distance learning activities, the organisation collects data that is strictly necessary for:

- the registration and administrative management of learners,
- the management of educational courses (access to the platform, educational monitoring, results),

Association F.C.B.M.

5 avenue Irène Joliot Curie - Zac Oncopole - 31100 Toulouse – France

Tél. : 05 32 09 29 55 - Fax : 05 32 09 64 99

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Association loi 1901 déclarée sous le numéro W313016383

à la Préfecture de la Haute-Garonne

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 02852 31.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N° SIRET : 413 844 093 00026 - Code NAF : 8559A

EN.REAL.04.07 – Mai 2025

- compliance with its legal and regulatory obligations.

This data may include: surname, first name, date of birth, email address, postal address, telephone, professional qualifications, login details and course progress.

b. Purposes and legal bases

Data processing is based on:

- the performance of an educational programme contract or programme agreement,
- compliance with legal obligations
- the legitimate interest of the organisation in ensuring the quality and smooth running of the courses.

c. Retention period

Personal data is retained for the period strictly necessary to achieve the aforementioned purposes, i.e. for the entire duration of the learner's registration followed by 5 years of inactivity.

d. Learners' rights

In accordance with the GDPR, each trainee has the following rights:

- the right to access, rectify, erase, restrict and object to the processing of their data,
- the right to data portability,
- the right to lodge a complaint with the CNIL (www.cnil.fr).

To exercise these rights, learners may send their request to: dalias@e-medicinimage.eu

e. Data security

The organisation implements appropriate technical and organisational measures to ensure the security of personal data against loss, unauthorised access or disclosure.

Article 16 – Welcoming people with disabilities

In accordance with the legal provisions in force and in compliance with the principle of equal access to education, the F.C.B.M association is committed to promoting the inclusion of people with disabilities.

A disability officer is appointed within the organisation to:

- inform trainees with disabilities about possible accommodations,
- assess specific needs with the teaching team,
- coordinate the implementation of the necessary adaptations to ensure the smooth running of the course.

Learners concerned are invited to contact the disability advisor as soon as they register or at any time during the course.

Contact details for the disability advisor:

Séverine VERDEIL

Email : verdeil@e-medicinimage.eu

Phone: +33 532 092 955

Article 17 – Entry into force

These internal regulations shall enter into force on the first day of the training course.